

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-	
Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	40
Présents :	28
Absents :	12
Quorum :	21
Votants	28
Réception par le	
Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Aurore GELY-PERNOT, Loeiz RAPINEL, Vice-Président-es ; André DAVY, Philippe MEHOUS, membres du Bureau ; Denis CHEVALIER, Claire MABILLE, Pierre-Yves SAGET, David VEILLAX, Patrice VIVIEN, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Nathalie GODEFROY (jusqu'au point 7), Pierre-Yves REBOUX (jusqu'au point 3), Eric VALLET, membres du Bureau ; Hervé BAUDOIN, Sébastien BOUDET (jusqu'au point 6), Maud DESMAS, Sébastien GIRARD (à partir du point 4, jusqu'au point 13), Michel JEULAND, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 7), Soazig ROUILLARD, Amel TEBESSI (à partir du point 3), Priscilla VALLÉE (jusqu'au point 9), Donatien WATREMEZ, délégué-es titulaires.

Absents ou excusés : Patrice DEPEIGE, Tony LUCO, membres du Bureau ; David BUISSET, Sébastien COLLET, Gilbert FESSELIER, Didier GOLLANDEAU, Daniel LEBOIS, David LEBOUVIER, Jean-Marc LÉVÊQUE, Gaëlle ROUGIER, Didier SINANIAN, Bruno VINCENT, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Loeiz RAPINEL

Le quorum est atteint, 28 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 1 ^{er} juillet 2026	2
3. SEML Energ'iV - Rapport des administrateurs 2025 de la SEML Energ'iV	2
4. Finances - Prospective financière	3
5. SEML Energ'iV - Éolien - Acquisition de 200 actions de la SAS Parc Éolien Les Doves des Épinettes	3
6. SEML Energ'iV - Approbation de la prise de participation directe de la SEM Energ'iV au capital de la SAS BRETAGNE MOBILITÉ GNV 35 (BMGNV 35)	4
7. SERENE - Marché - Consultation du nouvel accord-cadre diagnostic CVC	6
8. SERENE - Avenant n°1 à la Convention de projet Maxent école "Les Gallo-Peints"	7
9. Réseau de chaleur - Pipriac - Lancement d'une étude de faisabilité	8
10. Réseau de chaleur - Dinard - Transfert de la compétence	9
11. Réseau de chaleur - Dinard - Protocole préfiguratif avec la société SOFARI	11
12. Réseau de chaleur - Noyal-sur-Vilaine - Transfert de la compétence	11
13. Eclairage public - Programme LUM'ACTEE - Demande de subvention	13
14. Eclairage public - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation du réemploi dans l'éclairage public (Démarche MATEUS)	13
15. Gaz - Redon - Convention de raccordement d'ouvrages de gaz à la concession	14
16. IRVE - Marché d'études, pose, maintenance et gestion patrimoniale des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)	15
17. Finances - Décision modificative n°3/2026	16
18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	17
19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	17
20. Questions diverses	20

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Loeiz RAPINEL en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 1^{er} juillet 2026

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2026 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des réunions du comité des 8 avril et 17 juin 2026
3. Elections – Information sur les délégations des vice-président-es
4. Elections – Création de commissions thématiques
5. Elections – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)
6. Elections – Désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
7. Elections – Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
8. Elections – Désignation des représentants du SDE35 au sein de la SEML Energ'iV
9. Elections – Désignation des représentants du SDE35 au sein de l'association Part'EnR35
10. Elections – Désignation des représentants du SDE35 au Conseil d'administration du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh)
11. Elections – Désignation des représentants du SDE35 à l'AFL (Agence France Locale – Banque des Collectivités locales)
12. Elections – Désignation des représentants dans les autres instances
13. Administration – Rapport d'activité 2025 du SDE35
14. Marchés publics – Lancement consultation marché d'études, travaux et maintenance d'éclairage public
15. Mobilités bas carbone – Attribution de l'AMI n°2
16. Coopération décentralisée - Attribution de subventions aux associations Menoudji et AECIN
17. Marchés publics – Adhésion du SDE35 aux centrales d'achat de l'UGAP et de La CANUT
18. Marchés publics – Fourniture de postes de transformation
19. Eclairage – Conventions Rénovation globale avec les communes de Saint-Senoux et Sens-de-Bretagne – Programme 2026
20. Eclairage – Attribution de subventions d'éclairage pour les communes hors transfert de compétence
21. Réseau de chaleur – Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération - Convention
22. Réseau de chaleur – Dinard - Convention et lancement de l'étude de faisabilité d'un dispositif de Thalassothermie
23. SERENE – Convention avec Taillis - Rénovation de la Salle des fêtes
24. SERENE – Avenant n°3 à la Convention avec Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine
25. Finances – Règlement budgétaire et financier
26. Finances – Octroi de la Garantie à certains créanciers de l'AFL
27. Finances – Décision modificative n°2/2026
28. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
29. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
30. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
31. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} juillet 2026.

3. SEML Energ'iV – Rapport des administrateurs 2025 de la SEML Energ'iV

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 doit approuver le Rapport annuel de la SEML

Energ'iv, dont il est actionnaire majoritaire. Le contenu de ce Rapport est conforme au décret n°2002-1406 (art D15424-7).

Le Rapport est annexé au présent compte rendu et a été adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

La présentation du Rapport des administrateurs 2025 de la SEML Energ'iv est l'occasion, en présence de la Directrice de la SEM, de revenir sur l'activité d'Energ'iv, les projets en cours et les enjeux pour les années à venir dans un contexte national délicat sur les énergies renouvelables.

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Rapport des administrateurs 2025 de la SEML Energ'iv dont le SDE35 est actionnaire majoritaire.

4. Finances – Prospective financière

Une présentation du budget et de la prospective financière du SDE35 à l'horizon 2031 est réalisée en séance. Elle s'appuie sur la prospective financière présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, actualisée de la réalité des dépenses engagées durant l'exercice en cours.

5. SEML Energ'iv - Éolien – Acquisition de 200 actions de la SAS Parc Éolien Les Doves des Épinettes

EOL PROD 1 (VOLTA développement) est développeur et exploitant de projets d'énergies renouvelables et détient actuellement la totalité du capital de la SAS Parc Éolien Les Doves des Épinettes, société de projet constituée pour l'exploitation et le renouvellement d'un parc éolien situé sur les communes de Retiers et Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).

Le projet porte sur le renouvellement d'un parc éolien d'une puissance actuelle de 11,5 MW, avec un objectif de puissance renouvelée de l'ordre de 25 à 30 MW.

Dans le cadre de sa mission de développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, ENERG'iv accompagne le projet afin de favoriser son appropriation locale, mobiliser les acteurs du territoire et l'optimiser dans ses composantes territoriale, technique et économique.

À cet effet, ENERG'iv et EOL PROD 1 ont conclu un accord de partenariat prévoyant notamment l'entrée d'ENERG'iv au capital de la société de projet.

Principales caractéristiques de l'opération :

Société concernée : SAS Parc Éolien Les Doves des Épinettes, société par actions simplifiée au capital social de 2 000 000 €, dont le siège social est situé à Vern-sur-Seiche et immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 503 569 493.

Objet de l'opération : acquisition par ENERG'iv de 200 actions actuellement détenues par EOL PROD 1.

Prix de cession : 76 950,07 €.

Répartition du capital après réalisation de l'opération :

- EOL PROD 1 : 19 800 actions, soit 99 % du capital ;
- ENERG'iv : 200 actions, soit 1 % du capital.

Le partenariat prévoit :

- un engagement des associés à permettre, à terme, l'ouverture du capital à des collectivités territoriales et/ou structures citoyennes dans des conditions de marché ;
- bien que n'ayant qu'1% du capital, l'attribution d'un siège à ENERG'IV au comité de direction de la société, lequel sera chargé d'approuver les décisions stratégiques du projet.

Cette prise de participation présente un intérêt stratégique pour ENERG'IV en lui permettant d'être associé, dès l'origine, à un projet de repowering éolien. Elle offre ainsi à la SEM une implication opérationnelle sur le segment du repowering appelé à connaître un fort développement et de forts enjeux dans les années à venir.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acquisition par ENERG'IV de 200 actions de la SAS Parc Éolien Les Douves des Épinettes auprès de EOL PROD 1 pour un montant total de 76 950,07 €, représentant 1 % du capital social de la société ;**
- **d'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEM ENERG'IV à voter en faveur de ce projet.**

6. SEML Energ'iv – Approbation de la prise de participation directe de la SEM Energ'iv au capital de la SAS BRETAGNE MOBILITÉ GNV 35 (BMGNV 35)

1. Rappel du contexte

Dans le cadre de leur volonté commune de favoriser le déploiement des infrastructures de recharge GNV / BioGNV sur le territoire de la Bretagne, les syndicats départementaux bretons, regroupés au sein du Pôle énergie Bretagne, ont constitué, le 15 avril 2019, au travers des sociétés d'économie mixte d'énergie (« **SEM** ») dont ils sont respectivement actionnaires (soit la SEM Energie en Finistère, la SEM 56 Energies, la SEM 22 Energies et la SEM Energ'IV), la société par actions simplifiée Bretagne Mobilité GNV (« **BMGNV** »).

BMGNV a été financée en fonds propres à parts égales par chaque SEM. Son capital social s'élève à 3.000.000 euros et est divisé en 3.000 actions, 750 actions (25% du capital) étant détenues par chaque SEM qui ont chacune apporté 750.000 euros de fonds propres.

L'objet de BMGNV était de servir de véhicule juridique et financier commun aux SEM aux fins de :

- Gérer les aides financières de l'ADEME au projet Bretagne Mobilité (dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir) en les allouant pour partie aux entreprises de transport pour l'achat de véhicules GNV et pour l'autre partie au financement des projets de stations de distribution de GNV ; et
- Regrouper le portage des stations de distribution, financées par les SEM, en organisant leur détention et leur exploitation par des filiales de BMGNV (selon le principe d'une filiale par station ou par groupe de stations d'un même département).

Ainsi, BMGNV a créé 5 filiales dont :

- 3 SPV portant les stations situées sur les départements respectivement du Finistère (« **BMGNV 29** »), **de l'Ille et Vilaine (« BMGNV 35 »)** et des Côtes d'Armor (« **BMGNV 22** ») ; et
- 2 SPV (« **BMGNV Lorient** » et « **BMGNV Pondi** ») portant les stations situées dans le Morbihan (ensemble les « **SAS** »).

Les SAS développent ou exploitent désormais 15 stations au total dont la liste figure en annexe ci-après.

2. Réorganisation proposée

a. Détention par chaque SEM de la /des filiale(s) détenant les stations situées sur son département

Le pacte d'actionnaires du 15 avril 2019 signé entre les SEM aux fins d'organiser leurs relations et les principes de gestion au sein de BMGNV prévoit que, lorsque les stations ayant bénéficié des aides de l'ADEME auront été réceptionnées, chaque SEM pourra acquérir les actions de la/des filiale(s) portant les stations situées sur son département (et devenir ainsi seule actionnaire de cette/ces filiale(s)) ou les stations situées sur son département.

Les stations ayant été réceptionnées et la partie remboursable des aides de l'ADEME ayant été remboursée en intégralité, les SEM prévoient de mettre en place une réorganisation capitalistique, telle qu'initialement envisagée dans le pacte, aux fins que chacune détienne désormais directement 100% du capital de la SAS détenant les stations situées sur son département. Cette organisation territoriale permettrait que chaque SEM ait la maîtrise de la gestion des stations de son territoire et en assume le financement.

Ainsi, il est envisagé que chaque SEM acquière la totalité des actions composant le capital de la/des SAS opérant les stations de son département, selon les modalités suivantes :

- Les SEM, en leur qualité d'actionnaires de BMGNV, décideront, à l'unanimité conformément aux règles applicables, une réduction du capital de BMGNV de 2.600.000 euros par rachat par BMGNV de 2.600 de ses propres actions, à la valeur nominale (1.000 euros par action).
- En contrepartie de ce rachat, **chaque SEM se verra attribuer par BMGNV les actions de la /des SAS de son département**, étant précisé que cette attribution sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des actions des SAS dans les comptes de BMGNV (soit au total une valeur nette comptable de 2.600.000 euros).
- On procédera ainsi à une réduction de capital de BMGNV d'un montant de 2.600.000 euros par rachat et annulation de 2.600 actions de sorte qu'à l'issue de l'opération, le capital de BMGNV s'élèvera à 400.000 euros et sera composé de 400 actions de 1.000 euros de valeur nominale chacune, détenues à part égale entre les SEM (100 actions chacune).

Ainsi, la SEM ENERG'IV recevrait dans ce cadre 100% des actions de BMGNV 35 en contrepartie du rachat par BMGNV de 650 sur les 750 actions de BMGNV qu'elle possède.

Les avances en compte-courant faites par la SEM ENERG'IV à BMGNV et/ou à BMGNV 35 resteront en place selon les mêmes termes.

b. Réorganisation opérationnelle

Cette réorganisation capitalistique serait réalisée en même temps qu'une réorganisation opérationnelle consistant à ce que chaque SAS confie l'exploitation de ses stations à BMGNV aux termes d'une convention de location-gérance.

Ce projet de réorganisation est motivé par le constat que l'exploitation des stations par chaque SAS, tel que c'était le cas jusqu'en 2025, crée des disparités dans l'offre commerciale, visibles par les clients. Ainsi, l'exploitation des stations par une entité unique (BMGNV) permettra d'homogénéiser les offres à l'échelle régionale. Ceci permettra également une mutualisation des moyens, des ressources et des charges aux fins d'améliorer la performance opérationnelle et la rentabilité globale de l'exploitation des stations.

Cette réorganisation opérationnelle nécessitera, aux termes des statuts de BMGNV, l'accord unanime des SEM actionnaires.

3. La prise de participation de la SEM ENERG'IV au sein de BMGNV 35

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une SEM dans le capital d'une société

commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Le SDE est actionnaire de la SEM ENERG'IV et siège à son conseil d'administration. La SEM ENERG'IV est une SEM régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Au terme de l'opération, **la SEM ENERG'IV détiendrait 100 % du capital de BMGNV 35.**

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, donne son accord à la prise de participation de cette dernière au capital de la société BMGNV 35 dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et décide :

- d'approuver la prise de participation de la SEML ENERG'IV dans le capital de la société BRETAGNE MOBILITE GNV 35 (attribution de 100 % du capital à la SEML ENERG'IV dans le cadre de la réduction de capital de la société BRETAGNE MOBILITE GNV) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 884 703 836 ;
- d'autoriser son représentant au conseil d'administration de la SEML ENERG'IV à voter en faveur de ce projet.

Annexe : Liste des stations développées / exploitées par les SAS

Département	Nom de la station	Nom de l'entité propriétaire	Nom de l'entité exploitante
56	Pontivy-Saint-Gérard	BMGNV Pondi	SEVEN
56	Lorient	BMGNV Lorient	BMGNV 22
29	Saint-Martin-des-champs	BMGNV 29	
29	Guipavas	BMGNV 29	
29	Landivisiau	BMGNV 29	
35	Miniac-Morvan	BMGNV 35	
35	Tinténiac	BMGNV 35	
35	Bédée	BMGNV 35	
35	Montgermont	BMGNV 35	
35	Chartres-de-Bretagne	BMGNV 35	
35	Saint-Malo	BMGNV 35	
22	Trégueux	BMGNV 22	
22	Quévert	BMGNV 22	
22	Châtelaudren-Plouagat	BMGNV 22	
22	Lannion	BMGNV 22	

7. SERENE – Marché – Consultation du nouvel accord-cadre diagnostic CVC

Présentation du marché

Depuis septembre 2019, le SE35 est lauréat d'appels à projet ACTEE. Ce programme permet d'apporter aux collectivités un soutien dans la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Depuis février 2024, le SDE35 propose à ses collectivités membres, en s'inscrivant dans le cadre de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, la réalisation d'études visant à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments. Le marché actuel arrivant à échéance, le lancement d'une nouvelle consultation est nécessaire.

Cette consultation a pour objet la réalisation d'un diagnostic chauffage, ventilation, climatisation (CVC). L'objectif de cette prestation est de faire une analyse portant spécifiquement sur les installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation. Il s'agit d'une analyse exhaustive et poussée du dimensionnement, du fonctionnement et de l'efficacité énergétique de ces équipements. Elle se distingue des prestations d'audits énergétiques bâtiments car l'objectif est clairement de se concentrer sur

les améliorations des équipements sans intervenir sur l'enveloppe globale du bâti. Les études intègrent en option la réalisation d'un schéma hydraulique en chaufferie.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an ferme et reconduit deux fois pour une période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne pourra excéder trois ans.

Le montant estimatif est évalué à 120 000 € HT par an, avec un maximum de 200 000 € HT par an, soit un montant total reconductions comprises de 600 000 €.

Contrairement au précédent marché décomposé en deux lots géographiques, ce nouvel accord-cadre ne sera pas alloti.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	55 %
• <i>Méthodologie et technique</i>	30 %
• <i>Moyens humains et matériel</i>	30 %
• <i>Qualité des livrables</i>	40 %
3. Valeur environnementale	5 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants, y compris ceux supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

8. SERENE – Avenant n°1 à la Convention de projet Maxent école "Les Gallo-Peints"

Dans le cadre de la rénovation de l'école "Les Gallo-Peints", le SDE35 a conclu avec la commune de Maxent une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total des études et travaux par rapport aux montants prévus. Dans le même temps, plusieurs aides publiques ont été sollicitées et obtenues.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par Avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
------------------	---------------------	-------------

Synthèse des travaux prévus	Rénovation de l'école : isolation thermique extérieure et intérieure, remplacement des menuiseries, remplacement/programmation des VMC, remplacement des éclairages en LED, installation d'une chaufferie bois à granulés, sécurité incendie et accessibilité.	Programme équivalent
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	678 007€ TTC (565 006€ HT)	967 985€ TTC (806 654€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : – Préfinancement des études et travaux de l'Opération – Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT	Idem
Subventions attendues		DETR 2025 : 120 000€ (obtenue) DSIL 2025 : 102 728€ (obtenue) Département : 100 000 € Fonds de concours Brocéliande Communauté : 53 879€ (obtenue) ACTEE MOE : 42 400€ (obtenue)
Avance remboursable	553 677€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (111 220€)	373 554€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (158 788 €)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Maxent. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

9. Réseau de chaleur - Pipriac - Lancement d'une étude de faisabilité

En novembre 2025, la commune de Pipriac a réalisé avec l'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement) une étude d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain. Le périmètre d'étude ciblait la partie de la commune comprenant un maximum d'équipements publics et privés. L'étude a conclu à la pertinence de poursuivre par une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur public et la réalisation d'un pré-audit énergétique des bâtiments de la zone d'étude.

Le SDE35 a été sollicité par la commune afin de les accompagner dans cette démarche. Cette sollicitation concerne le pré-audit des bâtiments et l'étude de faisabilité du réseau en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35 à son terme.

Le principe d'étude s'appuie sur le modèle de cahier des charges des études de faisabilité proposé dans le cadre du CCRB (Contrat Chaleur Renouvelable Breton) et doit pouvoir bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 70 %. Elle comportera des volets technique, économique, juridique et financier approfondis qui permettront aux élus de se positionner sur la pertinence ou non de construire un réseau de chaleur.

Il est proposé que le Syndicat mène l'étude et signe une convention de partenariat avec la commune afin de partager le reste à charge du coût de l'étude après subvention de la manière suivante :

- Mission 1 - pré-audits des bâtiments concernés par l'étude de faisabilité : prise en charge en intégralité par la commune de Pipriac
- Mission 2 - étude de faisabilité réseau de chaleur :

- 50 % pour le SDE35
- 50 % pour la commune de Pipriac.

Selon les termes de cette convention, le SDE35 coordonne, organise la consultation et suit l'exécution du marché. En tant que pilote, il signera et notifiera le marché de prestation intellectuelle.

Le coût des prestations visées aux termes de la présente convention est estimé à 48 000 € TTC dont 50 % pour la mission 1 et 50 % pour la mission 2. Au regard des montants estimés de l'étude, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée.

La réalisation de l'étude de faisabilité pourrait se dérouler durant le premier semestre 2027.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- 1. d'approuver les termes de la convention pour la réalisation d'un pré-audit et d'une étude de faisabilité de réseau de chaleur sur la commune de Pipriac,**
- 2. d'autoriser le Président à signer la convention constitutive dont le SDE35 sera le pilote, et tout acte se rapportant à la présente convention,**
- 3. d'autoriser le SDE35 à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser cette étude,**
- 4. d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue de désigner le titulaire chargé de fournir l'étude, à signer le marché et les avenants ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce marché,**
- 5. de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ses procédures seront inscrites au budget du SDE35.**

10. Réseau de chaleur - Dinard - Transfert de la compétence

En 2025, la Ville de Dinard a confié au SDE35 la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur sur la zone Sud de la ville et d'une étude d'opportunité sur le secteur Ouest. Ces études ont montré le potentiel favorable de développement d'un réseau de chaleur alimenté par des Energies Renouvelables et de Récupérations.

A ce jour, l'hypothèse de travail issue des différentes faisabilités est un scénario élargi qui prévoit :

- 18 sous-stations intégrant entre autres la future piscine du COSEC, l'hôpital, le lycée hôtelier
- Linéaire de réseau : 3,8 km
- Une densité thermique : 1,75 MWh /ml, supérieure au seuil fixé par l'ADEME
- Une consommation potentielle annuelle totale : 9 GWh
- Solution de base en chaudière bois :
 - Mixité Bois/Gaz : 91 %
 - Emplacement chaufferie : à côté du COSEC
 - Investissement : 8,7 Millions d'euros
 - Baisse de 83% des émissions de CO2
 - Prix de la chaleur projeté : 147 € TTC/MWh
- Solution alternative complémentaire en cours d'étude : thalassothermie par drainage des plages.

La liste des prospects potentiels, ville, département, région, bailleur social, hôpital Arthur Gardiner, n'est pas exhaustive et un travail sera à mener lors des études opérationnelles pour optimiser la desserte sur le scénario élargi (copropriétés privées, équipements touristiques...).

Transfert de compétence

Les réseaux de chaleur constituent un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les dispositions de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, la compétence d'autorité organisatrice relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur peut être exercée par la commune ou transférée à un établissement public de coopération compétent.

Le SDE35 dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur, susceptible de lui être transférée par délibérations concordantes de ses communes membres et de son comité syndical. Les modalités financières afférentes à l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur », incluant les participations, contributions ou redevances éventuellement mises à la charge de la commune, seront définies conformément aux statuts du SDE35 et fixées par délibération de son comité syndical.

En complément, en cas de transfert, le SDE35 s'engage à reprendre les engagements et/ou les documents relatifs au futur réseau de chaleur signés par la Ville vis-à-vis des abonnés, et ce dans le cas où ces engagements et/ou ces documents auront été coconstruits et/ou validés par le Syndicat.

Au regard des spécificités du projet, de l'importance des investissements, et des compétences techniques propres au SDE35, il est proposé de transférer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur de la ville de Dinard au SDE35.

La Ville de Dinard a inscrit ce transfert de compétence à l'ODJ de son conseil municipal du 30 septembre 2026.

Un fois ce transfert effectif, le SDE35 exercera, en lieu et place de la Ville de Dinard, l'entièreté de la compétence telle que définie aux statuts du SDE35.

Il est convenu qu'un lien étroit unira le SDE35 et la Ville de Dinard dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau de chaleur. Aussi, le SDE35 et la Ville de Dinard se rencontreront régulièrement pour monter un projet cohérent à l'échelle de la ville, notamment pour la participation au choix du mode de gestion et à la rédaction des pièces relatives à la définition du tracé des réseaux et du périmètre de classement des réseaux, aux modalités d'exploitation...

Choix de la catégorie de commune

Par ailleurs, le SDE35 a conditionné ce transfert de compétence au choix par la commune d'un classement en catégorie A2 ou C afin que la commune de Dinard contribue financièrement au fonctionnement général du Syndicat.

La catégorie A2 concerne les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du produit de l'accise sur l'électricité (part communale de la TICFE – TICFE-C), en contrepartie d'un régime de subventions et de services renforcés (éclairage, SERENE...). La catégorie C concerne les communes urbaines dont 50% du produit de l'accise est conservé par le SDE35.

Dinard a fait le choix d'un positionnement en A2. A titre indicatif, le reversement des 10% du produit de l'accise correspond à un montant estimatif de 30 000 € par an.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le transfert de la compétence réseau de chaleur de la Ville de Dinard vers le SDE35,**
- **de solliciter la Préfète d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35 en ce sens,**
- **de classer la commune de Dinard en catégorie A2 pour les interventions du SDE35 à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **d'accepter, à ce titre, le reversement au SDE35 de 10% du produit de l'accise sur l'électricité perçu par la commune, selon les modalités fixées par le Syndicat,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

11. Réseau de chaleur – Dinard – Protocole préfiguratif avec la société SOFARI

La Ville de Dinard et le SDE35 envisagent la réalisation d'un réseau de chaleur urbain destiné à alimenter en chaleur différents bâtiments publics et privés du territoire.

La société SOFARI, propriétaire de l'Hôpital Arthur Gardiner situé 1 rue Henri Dunant à Dinard, porte pour le compte de la Fondation Partage et Vie un important programme immobilier destiné à permettre la reconstruction de l'établissement hospitalier.

Ce Programme Santé prévoit notamment :

- la construction d'un nouvel hôpital sur le parking de l'établissement actuel ;
- la réalisation d'un parking destiné à répondre aux besoins du nouvel établissement ;
- la démolition d'une partie des bâtiments existants.

Le Programme Santé doit être réalisé selon un calendrier qui conduit à anticiper ses conditions d'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire. À ce titre, les parties souhaitent organiser l'articulation entre le Programme Santé et le projet de réseau de chaleur urbain, notamment au regard du calendrier prévisionnel actuellement envisagé pour celui-ci.

Ce calendrier prévoit notamment :

- le transfert de la compétence de la Ville vers le SDE35 en septembre 2026 ;
- le lancement de la procédure de délégation de service public en avril 2027 ;
- la communication sur la faisabilité du réseau et son calendrier prévisionnel en décembre 2027 ;
- le choix du concessionnaire en mai 2028 ;
- la mise en service du réseau de chaleur estimée à octobre 2030.

Le Programme Santé ayant vocation à être mis en service avant le réseau de chaleur urbain, une solution provisoire de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de type chaufferie mobile ou équivalent, devra pouvoir être mise en place afin d'assurer la continuité des besoins du nouvel hôpital dans l'attente de la mise en service du RCU.

Le protocole prévoit ainsi les principes permettant l'implantation temporaire de cette installation sur une partie de l'emprise foncière du lot destiné au Nouvel Hôpital. Les modalités précises de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention spécifique associant les parties concernées et le futur concessionnaire du réseau de chaleur.

Le protocole soumis au comité a ainsi pour objet de formaliser les accords de principe entre la Ville de Dinard, le SDE35, SOFARI et la fondation Partage et Vie, et de fixer le cadre des échanges et engagements nécessaires à l'articulation des deux projets.

Il est précisé que ce protocole est de nature préfigurative et ne préjuge pas des décisions qui devront ultérieurement intervenir concernant la réalisation définitive du réseau de chaleur, son mode de gestion et le choix de son futur concessionnaire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- 1. d'approuver le protocole préfiguratif relatif au projet de réseau de chaleur urbain de la Ville de Dinard et au Programme Santé porté par la société SOFARI, annexé à la présente délibération.**
- 2. de préciser que le protocole ne vaut pas décision définitive de réalisation du réseau de chaleur urbain, ni engagement du SDE35 et de la ville de Dinard sur le choix du futur mode d'exploitation ou du concessionnaire.**
- 3. d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

12. Réseau de chaleur – Noyal-sur-Vilaine – Transfert de la compétence

En 2026, la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié au SDE35 la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur sur son territoire. Cette étude a montré le potentiel favorable de développement d'un réseau de chaleur alimenté par la récupération de chaleur fatale sur un Data Center.

A ce jour, les éléments techniques issus de l'étude de faisabilité (2026) sont les suivants :

- Nombre de sous-stations : 24
- Longueur de réseau : 3,45 km
- Densité thermique : 1,3 MWh /ml
- Consommation potentielle annuelle totale : 4,5 GWh
- Solution récupération chaleur sur Data Center :
 - o Taux EnR&R : 68 %
 - o Implantation de local de production : en face du Data Center
 - o Investissements : 5,7 Millions d'euros
 - o Baisse de 60% des émissions de CO2
 - o Prix de la chaleur projeté : 169 € TTC/MWh.

La liste des prospects potentiels : commune, communauté de commune, département, EHPAD Saint-Alexis, constructeurs n'est pas exhaustive et un travail sera à mener lors des études opérationnelles pour optimiser la desserte sur le scénario (copropriétés privées, industriels...).

Transfert de compétence

Les réseaux de chaleur constituent un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les dispositions de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, la compétence d'autorité organisatrice relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur peut être exercée par la commune ou transférée à un établissement public de coopération compétent.

Le SDE35 dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur, susceptible de lui être transférée par délibérations concordantes de ses communes membres et de son comité syndical. Les modalités financières afférentes à l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur », incluant les participations, contributions ou redevances éventuellement mises à la charge de la commune, seront définies conformément aux statuts du SDE35 et fixées par délibération de son comité syndical.

En complément, en cas de transfert, le SDE35 s'engage à reprendre les engagements et/ou les documents relatifs au futur réseau de chaleur signés par la commune vis-à-vis des abonnés, et ce dans le cas où ces engagements et/ou ces documents auront été coconstruits et/ou validés par le Syndicat.

Au regard des spécificités du projet, de l'importance des investissements, et des compétences techniques propres au SDE35, il est proposé de transférer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Noyal-sur-Vilaine au SDE35.

La commune de Noyal-sur-Vilaine a délibéré favorablement au transfert de la compétence réseaux de chaleur au SDE35 le 14 septembre 2026.

Un fois ce transfert effectif, le SDE35 exercera, en lieu et place de la commune de Noyal-sur-Vilaine, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Choix de la catégorie de commune

Par ailleurs, le SDE35 a conditionné ce transfert de compétence au choix par la commune d'un classement en catégorie A2 ou C afin que la commune de Noyal-sur-Vilaine contribue financièrement au fonctionnement général du Syndicat.

La catégorie A2 concerne les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du produit de l'accise sur l'électricité (part communale de la TICFE – TICFE-C), en contrepartie d'un régime de subventions et de services renforcés (éclairage, SERENE...). La catégorie C concerne les communes urbaines dont 50% du produit de l'accise est conservé par le SDE35.

Noyal-sur-Vilaine a fait le choix d'un positionnement en A2. A titre indicatif, le reversement des 10% du produit de l'accise correspond à un montant estimatif de 12 000 € par an.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le transfert de la compétence réseau de chaleur de la commune de Noyal-sur-Vilaine vers le SDE35,**
- **de solliciter la Préfète d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35 en ce sens,**
- **de classer la commune de Noyal-sur-Vilaine en catégorie A2 pour les interventions du SDE35 à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **d'accepter, à ce titre, le reversement au SDE35 de 10% du produit de l'accise sur l'électricité perçu par la commune, selon les modalités fixées par le Syndicat,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

13. Eclairage public – Programme LUM'ACTEE – Demande de subvention

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, le SDE35 souhaite poursuivre les actions engagées grâce au programme national Lum'Actée en lançant un marché de fourniture d'équipements pour le déploiement d'horloges connectées et télé-opérables.

Cette opération vise à équiper en priorité les installations nécessitant des réglages fréquents, notamment pour la gestion des festivités, marchés et autres événements locaux. La télégestion permettra de réduire les interventions sur site, d'optimiser l'exploitation des installations et de renforcer les économies d'énergie réalisées par les communes. En s'appuyant sur le soutien du programme Lum'Actée +, le SDE35 prévoit l'installation de 300 horloges connectées.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des dépenses prévisionnelles ainsi que les subventions susceptibles d'être mobilisées dans le cadre des saisons 4 et 5 du programme Lum'Actée+.

Programme	Montant du projet	Taux d'aide	Aide maximale mobilisable
Lum'Actée + Saison 4	129 600 €	50%	64 800 €
Lum'Actée + Saison 5	82 500 €	50%	41 250 €

Vu le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles et des subventions envisageables,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les candidatures du SDE35 aux saisons 4 et 5 du programme Lum'Actée+ ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.**

14. Eclairage public - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation du réemploi dans l'éclairage public (Démarche MATEUS)

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé conjointement par le SIGERLy, la FNCCR, le SERCE, le Cerema et plusieurs entreprises de la filière. Cette initiative vise à structurer une filière nationale de réemploi des équipements d'éclairage public.

La démarche s'appuie notamment sur la plateforme MATEUS (Mâts et équipements urbains de seconde vie), conçue pour rendre visibles les équipements disponibles, tracer leur origine et organiser leur réaffectation.

Le modèle économique et d'échange promu par cet AMI repose sur le don gratuit d'équipements entre maîtres d'ouvrage (sans transaction commerciale sur le matériel en lui-même), la valeur économique étant créée par les services associés tels que la dépose, le transport et le reconditionnement.

Le consortium recherche actuellement des collectivités, métropoles et syndicats d'énergie volontaires pour devenir des « territoires pilotes ». L'objectif est d'éprouver la transférabilité du modèle, d'identifier les adaptations nécessaires et de consolider un modèle répliquable à l'échelle nationale.

En tant que syndicat départemental gérant un patrimoine important et possédant une capacité d'intermédiation entre ses communes membres, le SDE35 présente un profil particulièrement adapté pour cette expérimentation. La participation à cet AMI est modulable et permettrait au SDE35 de tester tout ou partie du processus, tel que la dépose préservante, la qualification technique, le reconditionnement ou l'utilisation de la plateforme MATEUS.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de transition écologique et d'optimisation financière du Syndicat. Elle permettrait de bénéficier des premiers enseignements du consortium, d'anticiper les évolutions de la commande publique et de contribuer à la définition des futurs référentiels nationaux de la filière.

La date limite pour signaler l'intérêt du Syndicat est fixée au 26 septembre 2026. La manifestation d'intérêt n'engage pas immédiatement la collectivité dans une opération complète, le périmètre exact de l'expérimentation devant être défini ultérieurement avec le consortium.

Considérant l'intérêt pour le SDE35 d'intégrer des pratiques d'économie circulaire et de réemploi dans la gestion de son parc d'éclairage public,

Considérant que la participation à cet AMI permet de positionner le SDE35 comme territoire pilote dans la structuration d'une filière nationale de réemploi,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe de la candidature du SDE35 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires pilotes » pour l'expérimentation du réemploi dans l'éclairage public,**
- **d'autoriser le Président à transmettre la manifestation d'intérêt du SDE35 avant le 26 septembre 2026,**
- **d'autoriser le Président à poursuivre les échanges avec le consortium à l'issue de cet appel afin de définir un périmètre d'expérimentation réaliste, et à signer tout document technique, administratif ou d'engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette phase de découverte et d'expérimentation.**

15. Gaz – Redon – Convention de raccordement d'ouvrages de gaz à la concession

Afin d'accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane produit notamment sur les communes de BEGANNE et CADEN (56), des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes d'ALLAIRE (56) et de REDON (35).

La commune de RIEUX (56) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution permettant in fine l'injection du biométhane est situé sur la commune de REDON et a été concédé à GRDF par le SDE35 dans le cadre d'un contrat groupé par délibération en date du 17 décembre 2025.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de RIEUX, il est envisagé d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de REDON.

GRDF a présenté le projet de tracé des travaux. Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet. Il est également conforme au Code de l'Energie.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- la construction par GRDF des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- le rattachement de ces ouvrages à la concession de REDON.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de RIEUX et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur la commune ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau public de distribution de gaz et favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, le tracé prévisionnel ainsi que les conditions de leur exploitation

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer cette convention de rattachement des futurs ouvrages construits sur la commune de RIEUX à la concession de REDON,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

16. IRVE - Marché d'études, pose, maintenance et gestion patrimoniale des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Depuis plusieurs mois, un travail est mené par le SDE35 avec les autres membres de l'alliance Ouest-Charge (SDEF, SDE22, SIEM, TE44) pour renforcer la mutualisation du service, au sein d'un groupement de commandes renforcé dans un premier temps, et par la création potentielle d'une structure commune de type SPL dans un second temps.

Afin de ne pas obérer l'hypothèse d'un regroupement des marchés de maintenance IRVE au sein de Ouest-Charge, la prestation objet de la présente délibération a été séparée du marché de maintenance Eclairage Public.

Cependant, au vu de l'échéance prochaine du marché en cours, il est proposé de ne pas attendre l'aboutissement des démarches bi-régionales pour lancer la présente consultation.

Présentation du marché

Le marché d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), actuellement intégré au marché éclairage, arrive à échéance le 31 mars 2027.

Il convient de le relancer sur une nouvelle période de 4 années à partir du 1^{er} avril 2027 avec une notification en janvier 2027 pour permettre un temps de bascule suffisant entre mainteneurs.

La consultation concerne les domaines suivants :

- Les études de déploiements
- Les travaux de pose des IRVE et des aménagements correspondants
- La maintenance des stations (préventive, corrective, d'urgence)
- La gestion patrimoniale du parc IRVE du SDE35

Consultation et forme de marché

La procédure envisagée est un appel d'offres ouvert à bons de commandes pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois (2028-2031).

Le montant minimum annuel du marché est de 150 000 € HT avec un montant maximum annuel de 600 000 €, soit 2 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le présent marché ne prévoit pas d'allotissement.

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

- Critères techniques : 50 %
- Critères économiques : 40 %
- Critères environnementaux : 10 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation, attribuer et signer les marchés après accord de la CAO et de valider les avenants,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation.**

17. Finances – Décision modificative n°3/2026

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3/2026 qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit notamment des :

- Effacements réseaux hors compétence (Eclairage Public et Télécom)
- Opérations comptables (intégration d'études et amortissements)
- Opération SERENE (avenant Maxent)

➤ Fonctionnement

Libellé Sens	Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Objet	Total
Dépense	023	Virement à la section d'investissement	Ecritures comptables (amortissements)	-500 000,00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures comptables (amortissements)	500 000,00 €
Total Dépense				0,00 €

➤ Investissement

Libellé Sens	Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Objet	Total
Dépense	041	Opérations patrimoniales	Effacements des réseaux	0,00 €
	23	Immobilisations en cours	Effacements des réseaux	-254 590,35 €
			Opérations SERENE	-289 978,00 €
	4581	Opérations sous mandat	Effacements des réseaux	241 134,15 €
			Opérations SERENE	289 978,00 €
	4582	Opérations sous mandat	Effacements des réseaux	13 456,20 €
Total Dépense				0,00 €
Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	Ecritures comptables (amortissements)	-500 000,00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures comptables (amortissements)	500 000,00 €
	13	Subventions d'investissement	Effacements des réseaux	-241 134,15 €
			Opérations SERENE	-289 978,00 €
	4582	Opérations sous mandat	Effacements des réseaux	241 134,15 €
			Opérations SERENE	289 978,00 €
Total Recette				0,00 €

18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 25 août 2026

Délibération n°20260825_BUR_01 – MARCHÉS PUBLICS – Lancement consultation marché d'études, travaux et maintenance d'éclairage public

Dans le cadre du lancement d'une nouvelle consultation pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2027, le Bureau approuve la version consolidée du DCE telle que présentée.

Délibération n°20260825_BUR_02 – Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté – Financement d'un outil de supervision et mise en œuvre d'actions de flexibilité électrique

Le Bureau valide les termes de la convention de partenariat entre le SDE35 et Roche aux Fées Communauté qui porte sur le financement de l'outil de supervision et la mise en place d'actions de flexibilité.

19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°54

Le Président décide de l'attribution du marché 260101001 portant la MOE de la salle communale de Forges-la-Forêt à HENRIO ARCHITECTE pour un montant global de 34 523.93€ TTC.

Décision n°55

Dans le cadre de la convention signée avec la commune de Piré-Chancé pour la rénovation énergétique de la Mairie, Le Président décide d'un premier versement d'une avance remboursable pour un montant de 92 541.20€.

Décision n°56

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26PDR04E (Test de réponse thermique à Montgermont).

Décision n°57

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26PDR01E (Etude de faisabilité géothermie à Cesson-Sévigné).

Décision n°58

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26VV05E (Etude de faisabilité géothermie à Grand-Fougeray).

Décision n°60

Le Président autorise la cession de la parcelle AV 42 à Rennes au profit de Marignan Immobilier pour un montant de 28 000€.

Décision n°61

Le Président décide de l'attribution du marché 260101003 portant l'installation d'IRVE sur le parking du SDE35 (fournitures, études et travaux) à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant global de 45 069.60€ TTC.

Décision n°62

Le Président décide de l'attribution du marché 260102002 portant la conception graphique de supports de communication à AGENCE KEROZEN pour un montant global de 212 626.80€ TTC.

Décision n°63

Le Président décide de l'attribution du marché 260101005 portant la réalisation d'un réseau de chaleur à BAIN-DE-BRETAGNE (travaux) pour un montant global de 4 068 316.76€ TTC.

Décision n°65

Le Président décide de l'attribution du marché 260202001 portant l'accord-cadre de fourniture d'horloges connectées à LACROIX SMART LIGHTING France (Lot 1) pour un montant de 258 960€ TTC – montant estimé à l'aide du DQE : 249 000€ TTC – montant maximum annuel de commande : 300 000€ HT.

Décision n°66

Le Président décide de l'attribution du marché 260203001 portant les lots 1 et 2 de mise à jour du PCRS à SINTEGRA, AVINEON et AGT GEOMETRE-EXPERT (Lot 1) pour un montant maximum annuel de commande de 87 500€ HT et à PARERA et SIG-MA (Lot 2) pour un montant maximum annuel de commande de 12 500€ HT.

Décision n°67

Le Président décide de relancer le marché 260202005 portant le lot 2 de fourniture passerelle BLE 4G des horloges connectées suite à marché infructueux. Le Président décide d'engager une procédure de négociation avec la Sté COMETA.

Décision n°69

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR22E (Etude de faisabilité géothermie à Vieux-Vy-sur-Couesnon).

Décision n°70

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26VV01I (Géothermie – Eco-réhabilitation à Pancé).

Décision n°71

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26PDR05I (Solaire thermique à Acigné).

Décision n°72

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26PDR08I (Géothermie à Corps-Nuds).

Décision n°73

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26PDR09I (Géothermie à Corps-Nuds).

Décision n°75

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°26VV04I (Géothermie à Grand-Fougeray).

Décision n°76

Dans le cadre des études et travaux du RCU de Bain-de-Bretagne, le Président décide de la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2 300 000€.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
26D005786	BRETAGNE TRAITEUR	Cocktail Déjeunatoire 11-09-2026 Forum	4960
26D005542	SARL MONNIER FILS	PE24-R-01_AN_traitement_parasitaire	7141,76
26D005364	COMATELEC SCHREDER	PE22-1206_Materiel_EP_COMATELEC	11040
26D005187	RAGNI	PE22-2124_Materiel_EP_RAGNI_Hors-Marché	9908,64
26D005154	VEREMES	Maintenance des licences FME 11/2026 - 10/2027	17783,75
26D004915	BENTLEY SYSTEMS FRANCE	Renouvellement licences Microstation	9008

26D004911	OCI ILIANE INFORMATIQUE	Renouvellement licences Antivirus WithSecure postes et serveurs 3 ans	9360
26D004799	TotalEnergies Charging Services	Cartes contrôleurs	5811
26D004644	EPSYS	PE24-0985_DEVIS COMPLEMENTAIRE HabillageBois	24810
26D004641	DROPNPLUG	Paimpont - Vandalisme Ecran Borne de recharge	2400
26D004613	MADIC INDUSTRIES	Borne normale-accélérée < ou égale à 30 KW (AC)	24524
26D004344	SIGNIFY	PE26-0557_Materiel_EP_SIGNIFY	2760
26D004249	EPSYS	PE21-2033_DEVIS COMPLEMENTAIRE habillageBois	24270
26D004218	ENEDIS	R2025-098 Déplacement d'ouvrage	2468,05
26D004150	Laboratoire CBTP	Etude géotechnique - PE24-1472 - CHATEAUGIRON	4226
26D004102	EPSYS	PE24-1088_DEVIS COMPLEMENTAIRE EPSYS_Grue	3149

20. Questions diverses

A noter dans vos agendas :

Mardi 27 octobre matin et/ou après-midi

SERENE tour : visiter quatre rénovations énergétiques

Mardi 17 novembre de 18h30 à 20h00

Formation à l'attention des élus du Comité dans la cadre de notre partenariat avec Sciences-Po Rennes

Thème : Prévention du conflit d'intérêt et règles de déontologie dans le cadre d'un Syndicat et d'une SEM

Samedi 6 février de 9h30 à 14h00

Séminaire des élus du SDE35 : projet stratégique 2026-2030

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

Samedi

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2026
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE22-1815	Commune d'Ifendic	Effacement rue du vieux pont	B1 - TCO	46 540,16 €	30 251,10 €	16 289,05 €	19 311,31 €	9 655,66 €	9 655,66 €	00428				22 957,11 €	22 957,11 €	
PE21-1461	SARL LA RESIDENCE DU BOURG	Lot privé La résidence du Bourg	B1 - HTCO	42 151,43 €	16 860,57 €	25 290,86 €										
PE24-0752	Territoires et Développement	Effacement rue de la poste	A1-HTCO	134 595,27 €	53 838,11 €	80 757,16 €				00431	48 731,81 €	0,00 €	48 731,81 €	27 228,32 €	27 228,32 €	
PE22-1833	Neotoa	Lot public - rue de Closel - 8 batiments collectifs	B1 - HTCO	12 593,22 €	5 037,29 €	7 555,93 €										
PE26-0330	Saint Malo Agglomération	Lot public - ZA La Madeleine - 5 lots	B1 - TCO	23 642,20 €	9 456,88 €	14 185,32 €										
PE25-1302	SNC Parc de la Chesnaie	Lot privé La Chesnaie - TR3 - 30 lots - Beaucé	B1 - HTCO	54 178,12 €	21 671,25 €	32 506,87 €										
PE25-0138	SCI Thiers	Lot privé - Les 4 vents - 3 lots - Bains-sur-Oust	B1 - TCO	13 766,93 €	5 506,77 €	8 260,16 €										
PE24-0166	European Homes	Lot privé - rue de la Maladrie - 18 lots	C - TCO	93 979,94 €	37 591,98 €	56 387,97 €										
PE22-0113	Commune de Redon	Effacement Rue Duguesclin	A1-HTCO	52 323,80 €	20 929,52 €	31 394,28 €				00274						Avenant. Annule et remplace décision 13 du 29/04/2024
PE25-0597	Commune de Luitré-Dompierre	Lot public Les Rolanderies - 20 lots	B1 - TCO	42 390,90 €	16 956,36 €	25 434,54 €	10 065,30 €	0,00 €	10 065,30 €							
PE23-1133	Commune de Saint Méen le Grand	Effacement rue de la Croix Duval	C - TCO	162 215,56 €	81 107,78 €	81 107,78 €	47 313,41 €	23 656,71 €	23 656,71 €	00432				46 295,45 €	46 295,45 €	
PE22-1832	Commune de Saint-Pern	Effacement Rue de la Ville Gautier	B1 - TCO	102 186,59 €	66 421,28 €	35 765,31 €	21 672,88 €	10 836,44 €	10 836,44 €	00433				22 030,60 €	22 030,60 €	
PE22-0911	Commune de Dinard	Effacement avenue Edouard VII	A1-HTCO	334 157,87 €	133 663,15 €	200 494,72 €				00256	298 905,91 €	24 908,82 €	273 997,09 €	68 206,38 €	68 206,38 €	Avenant. Annule et remplace décision 1 du 11/03/2024
PE24-1272	SOFIAL	Lot privé - rue de l'ancien presbytère - 21lots tr 1	B1 - HTCO	55 996,44 €	22 398,58 €	33 597,86 €										
PE22-0192	SARL LE DOMAINE	Lot privé - La lande Gohin - 4 lots	B1 - HTCO	8 282,92 €	3 313,17 €	4 969,75 €										
PE23-0892	Jean-Michel PONDEMER	Lot privé - Le Clos des cours boulets - 9 lots	B2 - TCO	22 020,77 €	8 808,31 €	13 212,46 €										
PE26-0689	TERRITOIRES	Lot privé - Rue de Bellevue - ZAC Secteur Centre - 13 lots - Pont-Péan	C-HTCO	180 445,69 €	72 178,28 €	108 267,41 €										
PE25-0535	OP'ACCESSION	Lot privé - Le Champ du Chatel - 24 lots et 2 macro lots - Pipriac	B1 - HTCO	75 327,70 €	30 131,08 €	45 196,62 €										
PE22-1712	Commune de Guipry-Messac	Effacement rue du Camping	C-TCO	42 265,86 €	21 132,93 €	21 132,93 €	29 325,84 €	14 662,92 €	14 662,92 €	00308						Avenant. Annule et remplace décision 35 du 07/10/2024
PE24-1012	Commune de Bonnemain	Effacement rue de la mare Boutier	B1 - TCO	40 684,42 €	26 444,88 €	14 239,55 €				00385						Avenant. Annule et remplace décision 41 du 29/09/2025
PE22-1400	Commune de La Fresnais	Effacement rue de la Pigacière	B2 - TCO				50 869,72 €	30 521,83 €	20 347,89 €					45 959,25 €	45 959,25 €	
PE22-1729	Commune de Cancale	Effacement rue Jean-Marie de la Mennais	A1-HTCO	215 907,57 €	83 363,03 €	129 544,54 €					71 226,59 €	0,00 €	71 226,59 €	44 092,67 €	44 092,67 €	
PE24-1408	SNC Marignan Bretagne	2 bâtiments collectifs - route de Nantes - Pont-Péan	C - HTCO	98 465,00 €	39 386,00 €	59 079,00 €										
PE21-2033	Commune de Val Couesnon	Effacement Rues de la Paix et des Etats-Unis d'Europe	B1 - TCO	146 864,86 €	95 462,16 €	51 402,70 €	46 060,66 €	23 030,33 €	23 030,33 €	00434				19 552,07 €	19 552,07 €	
PE23-0124	Rennes Métropole	Effacement Rue Armand Rébillon - Rennes	A1-HTCO	127 797,90 €	51 119,16 €	76 678,74 €					108 462,93 €	0,00 €	108 462,93 €	38 755,25 €	38 755,25 €	
PE26-0219	Commune de Laignelet	Lot public Les Capucines - 4 lots	B1-TCO	17 329,22 €	6 931,69 €	10 397,53 €	5 964,93 €	0,00 €	5 964,93 €							
PE26-0315	TERRAEDIFI	Lot privé - Rue Camille Claudel - 4 lots - Andouillé-Neuville	B2-TCO	7 665,99 €	3 066,40 €	4 599,59 €										
PE26-0218	Commune de Parigné	Lot public - Rue du Manoir	B1-TCO	59 156,98 €	23 662,79 €	35 494,19 €	18 302,28 €	0,00 €	18 302,28 €							
PE22-1879	Commune de Romagné	Effacement rue de Saint Germain	B1-TCO	81 916,41 €	53 245,66 €	28 670,74 €	68 917,35 €	34 458,67 €	34 458,67 €					63 202,47 €	63 202,47 €	
PE26-0087	Commune de Chauvigné	Lotissement public - Le Bosquet	B1-TCO	21 991,17 €	8 796,47 €	13 194,70 €	4 145,24 €	0,00 €	4 145,24 €							
PE26-0349	Commune de Le Ferre	Lotissement public - Résidence de l'Ecorin vert - La Roberge - 14 lots et 1 macro lot	B1-HTCO	35 625,44 €	14 250,18 €	21 375,27 €										

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire
BOURG-DES-COMPTES	EXT EP - ALLEE DE LA MORANDIERE	PE25-1014	B1		38 469,68	6 411,61	25 646,46
TINTENIAC	AMENAGEMENT - RENO EP - A06 - PLACE ANDRE FERRE	PE25-1180	B1		153 013,08	63 755,45	63 755,45